27

Commission permanente Séance du 29 août 2022



Rapporteur: M. LENFANT

11 - Mobilités

Routes départementales - Acquisition foncières

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs:

M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose:

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par France Domaine, si assujetti dans le cadre règlementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux sur Routes Départementales ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département est conforme au prix fixé par France Domaine.

Pour les acquisitions ci-dessous proposées à votre validation, le Département prélèvera sur les indemnités accordées, quand cela sera nécessaire, le montant de l'imposition des plus-values ajouté des droits sociaux afférents. Ce montant sera versé, pour le compte du vendeur, à la recette des impôts dont relève son domicile dans le même temps que le surplus des indemnités dues. Cette disposition est ici incluse pour satisfaire à l'article L150U du Code Général des Impôts.

AXE STRATEGIQUE RENNES - REDON

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 621 - Article 2151.1 - Numéro d'affectation : 4285 - Numéro de l'AP : ROGTI901 - Millésime 2010.

RD 177 - Mise en 2 x 2 voies Rennes-Redon - section Renac-Ste Marie - Commune de Renac (AEH)

Echange avec soulte:

Bien cédé au Département d'Ille-et-Vilaine Epoux JOUSSELIN Patrick et Sylvie (078) - 51 m² - 61,20 €

Bien cédé par le Département d'Ille-et-Vilaine Epoux JOUSSELIN Patrick et Sylvie (078) - 320 m² - 384 €

Montant de la soulte au profit du Département d'Ille et Vilaine : 322,80 €

MODERNISATION

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 621 - Article 2151.

Modernisation: RD 772 - Echanges multilatéraux Liaison Teillay vers la RN 137 Numéro d'affectation 6702 - AP ROGTI001 millésime 2010

Il s'agit de la prise en charge du coût d'un acte d'échange multilatéral et de 16 ventes entre particuliers selon devis de Maître BLIN en date du 13 juillet 2022, qui annule et remplace la CP du 16 novembre 2020.

Le coût des 16 ventes constatées par actes notariés n'avait alors pas été chiffré (montant de 19 350 €) et actualisation du coût de l'acte d'échange multilatéral (montant de 9 000 €)

Montant des frais de notaire : 28 350 €.

PLAN DE RELANCE

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 621 - Article 2151.

RD 637 Liaison cyclable La Mezière- La Chapelle des Fougeretz

Commune de La Mezière (AFP) Numéro d'affectation 25200 - AP ROGTI002 millésime 2020

Acquisitions:

Indivision SORRE (022) Superficie: 1 221 m²

Montant de l'indemnité : 1 025,64 € remploi compris

Epoux TRUBERT Thierry et Laurence (025)

Superficie: 909 m²

Montant de l'indemnité : 763,56 € remploi compris

Indivision SAUVEE (026) Superficie: 578 m²

Montant de l'indemnité : 485,52 € remploi compris

Epoux TURPIN Henri et Gisèle (027)

Superficie: 320 m²

Montant de l'indemnité : 268,80 €

Evictions:

GAEC Bohuon (022/122) Superficie: 1 221 m²

Montant : 1 240 € selon comptabilité réelle,

EARL Lys du Sillon (023/123)

Superficie: 2 399 m²

Montant : 1 327,67€ selon comptabilité réelle,

GAEC Bohuon (024/001) Superficie: 1 286 m²

Montant : 1305 € selon comptabilité réelle,

EARL Lys du Sillon (025/125)

Superficie : 909 m² Montant : 528,86 €

DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le chapitre 23 – Fonction 621 – Article 23151.7 pour le P31 et 23151.3 pour le P32.

Plan de relance

RD 637 Liaison cyclable La Mezière -La Chapelle des Fougeretz

Numéro d'affectation 25 200 - AP ROGTI002 millésime 2020

Commune de la Mezière (AFP)

SASU Pavillons JUBAULT Montant : 22 406,75 € HT

Il s'agit de l'indemnisation d'un aménagement paysager et de l'éclairage, qui seront repositionnés au même endroit après l'occupation temporaire rendue nécessaire par les travaux d'aménagement du passage inférieur au niveau du giratoire de Montgermont, selon devis de l'entreprise HERBATUM pour les végétaux et Vincent BELLAY pour l'électricité.

Opération de sécurité

RD 47 Poligné- Reprise de la Digue (330)

<u>Numéro d'affectation 26580 - AP ROGEI005 millésime 2022</u>

<u>COQUEMONT Dimitri et BACONNAIS CoralineMontant : 291,44 €</u>

Suite à l'acquisition de leur habitation, il s'agit du remboursement d'une partie, au prorata temporis, de la taxe foncière selon calcul fourni par l'étude notariale Nota Bene.

DIVERS

Servitudes:

- ENEDIS - Commune de Miniac - Morvan

Il s'agit d'une servitude pour l'établissement de 2 canalisations souterraines, dans une bande de 3 mètres de large et sur un linéaire de 11 mètres, ainsi que les accessoires, sur la parcelle ZK 499 à Miniac Morvan.

- ENEDIS - Commune de Romagné

Il s'agit d'une servitude pour l'établissement d'une canalisation souterraine, dans une bande de 3 mètres de large et sur un linéaire de 91 mètres, ainsi que les accessoires, sur les parcelles YN 32 et YN 33 à Romagné.

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 58 054.44 € se répartissant comme suit :

Axe stratégique Rennes - Redon : 61,20 €

Acquisitions: 61,20 €

Modernisation : 28 350 € frais de notaire : 28 350 €

Plan de relance : 29 351,80 € Acquisitions : 2 543,52 € Evictions : 4 401,53 €

Dommages de travaux publics : 22 406,75 €

Opérations de sécurité : 291,44 €

Dommages de travaux publics : 291,44 €

Le montant du prix des cessions et des recettes s'élève à 384 € se répartissant comme suit Cessions

surplus et délaissés : 384 €

Soulte suite à échange : 322,80 €

Décide:

- d'accepter les valeurs fixées pour l'échange énuméré au présent rapport, d'autoriser la Première Viceprésidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations de revêtir de sa signature l'acte administratif correspondant et d'autoriser le Président de procéder à son paiement et pour émettre le titre de recette ;
- d'accepter les indemnités fixées pour les acquisitions énumérées au présent rapport, d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations de revêtir de sa signature les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président de procéder à leur paiement ;
- d'accepter les indemnités fixées pour les évictions énumérées au présent rapport, d'autoriser le Président de revêtir de sa signature les conventions correspondantes et d'autoriser le Président de procéder à leur paiement ;
- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérées au présent rapport, d'autoriser le Président de revêtir de sa signature les conventions correspondantes et d'autoriser le Président de procéder à leur paiement ;
- d'accepter les frais et honoraires de notaires et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;
- d'autoriser le Président de revêtir de sa signature la convention de servitude énumérée au présent rapport.

	/ 4	
- N 4		
~ ~ //		
·		-

Pour: 54 Contre: 0 Abstentions: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID: CP20220577